

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis
21 mars 2018

*L'avis adopté par la Commission le 19 octobre 2016 a fait l'objet, dans le cadre du recours en application de l'article R 163-13 du code de la sécurité sociale, de la soumission d'observations écrites examinées le 07 mars 2018.
L'avis ci-après a été adopté.*

donépézil

ARICEPT 10 mg, comprimé orodispersible

Boîte de 28 comprimés sous plaquettes thermoformées (CIP : 34009 373 064 4 7)

Boîte de 50 comprimés sous plaquettes thermoformées (CIP : 34009 380 836 9 9)

ARICEPT 5 mg, comprimé orodispersible

Boîte de 28 comprimés sous plaquettes thermoformées (CIP : 34009 373 060 9 6)

Boîte de 50 comprimés sous plaquettes thermoformées (CIP : 34009 380 835 2 1)

ARICEPT 10 mg, comprimé pelliculé

Boîte de 28 comprimés sous plaquettes thermoformées (CIP : 34009 344 495 0 5)

Boîte de 50 comprimés sous plaquettes thermoformées (CIP : 34009 568 391 4 8)

Boîte de 100 comprimés sous plaquettes thermoformées (CIP : 34009 344 496 7 3)

ARICEPT 5 mg, comprimé pelliculé

Boîte de 28 comprimés sous plaquettes thermoformées (CIP : 34009 344 490 9 3)

Boîte de 50 comprimés sous plaquettes thermoformées (CIP : 34009 568 390 8 7)

Boîte de 100 comprimés sous plaquettes thermoformées (CIP : 34009 344 491 5 4)

Laboratoire EISAI SAS

Code ATC	N06DA02 (médicament anti-Alzheimer, anticholinestérasique)
Motif de l'examen	Observations écrites présentées par l'entreprise en application de l'article R. 163-13 du code de sécurité sociale, suite au courrier d'intention de radier du 23/11/2017 adressé au laboratoire, au titre du même article, par la ministre des affaires sociales et de la santé
Listes concernées	Sécurité Sociale (CSS L.162-17) Collectivités (CSP L.5123-2)
Indication concernée	« Traitement symptomatique de la maladie d'Alzheimer dans ses formes légères à modérément sévères. »

Vu les articles R.163-3, 7 et 13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Commission de la Transparence du 19 octobre 2016 concernant ARICEPT ;

Vu le courrier de la Direction générale de la santé et de la Direction de la sécurité sociale du 23 novembre 2017 informant le laboratoire EISAI SAS du projet de radiation du ministre en charge de la santé ;

Considérant les observations écrites présentées le 07 mars 2018 par le laboratoire EISAI SAS en réponse à cette intention de radier ;

APRES DEBAT ET VOTES, LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

Les observations écrites transmises par le laboratoire EISAI SAS ne sont pas de nature à modifier l'avis de la Commission de la Transparence du 19 octobre 2016 concernant ARICEPT dans l'indication « Traitement symptomatique de la maladie d'Alzheimer dans ses formes légères à modérément sévères. »